

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

	MAROC	FRANCE et Colonies	ETRANGER
3 MOIS. . . .	4.50	6 fr.	7 »
6 MOIS. . . .	8 »	10 »	12 »
1 AN.	15 »	18 »	20 »

ON PEUT S'ABONNER :

A la Résidence de France, à Rabat,
 à l'Office du Gouvernement Chérifien, à Paris,
 et dans tous les bureaux de postes.

Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

EDITION FRANÇAISE

Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser
 à la Direction du *Bulletin Officiel*.

Les mandats doivent être émis au nom de M. le
 Trésorier Général du Protectorat.

PRIX DES ANNONCES :

Annonces judiciaires et légales } sur 4 col., la ligne. 0.30

Annonces et avis divers } les 10^{es} lignes, la ligne. 1 »
 les suivantes. 0.75

Annonces réclames, la ligne. 1.25

Pour les annonces importantes, les condi-
 tions sont traitées de gré à gré.

Réduction pour les annonces et réclames
 renouvelées.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour tout l'Empire Chérifien
 doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

PAGES

PARTIE OFFICIELLE :

I. — Dahir portant nominations dans le personnel du Corps des Secrétaires-Greffiers.	571
II. — Arrêté viziriel modifiant les articles 88 et 89 du Règlement du 19 avril 1913 sur le Service de la Santé et de l'Assistance publique	572
III. — Arrêté résidentiel portant maintien du Bureau annexe de Ren- seignements installé provisoirement à Boujad	572
IV. — Arrêté résidentiel réglementant le Concours pour l'obtention du grade de Contrôleur stagiaire au Maroc.	573
V. — Ordre général n° 67	575
VI. — Ordre général n° 68	576
VII. — Ordre général n° 68 bis	576
VIII. — Extraits du "Journal Officiel" de la République Française	576

PARTIE NON OFFICIELLE :

IX. — Situation politique et militaire du Maroc	579
X. — Informations du Service des Etudes et Renseignements écono- miques	579
XI. — Service des Eaux et Forêts.	584
XII. — Nouvelles et Informations	581
XIII. — Annonces et avis divers.	582

PARTIE OFFICIELLE

DAHIR

portant nominations dans le personnel du Corps
 des Secrétaires-Greffiers.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de MOULAY YOUSSEF).

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu Très
 haut en illustrer la teneur — que nous nommons les fonc-

tionnaires désignés ci-après et nous confirmons, s'il y a
 lieu, leur nomination.

SECRETAIRES-GREFFIERS.

4^e classe :

M. NERRIERE, Chef de service au Tribunal de 1^{re} ins-
 tance de Casablanca.

5^e classe :

MM. COUDERC, Chef de service de la Cour d'Appel de
 Rabat,

LETORT, Chef de service au Tribunal de Paix de
 Casablanca,

ROLLAND, Chef de service au Tribunal de 1^{re} ins-
 tance d'Oudjda.

6^e classe :

MM. ALACCHI, secrétaire-greffier au Tribunal de 1^{re}
 instance de Casablanca,

BERNARDOT, Chef de service au Tribunal de
 Safi,

KUHN, Chef de service au Tribunal de Paix de
 Rabat,

LAPEYRE, Chef de service au Tribunal de Paix
 d'Oudjda,

ROUYRE, Chef de service au Tribunal de Paix de
 Fez.

7^e classe

MM. LEBLON, Secrétaire-greffier à la Cour d'Appel
 de Rabat,

AKNIN, Secrétaire-greffier à la Cour d'Appel
 de Rabat,

BLASER, Secrétaire-greffier au Tribunal de 1^{re}
 instance de Casablanca,

PASSENAUD, Secrétaire-greffier au Tribunal de
 1^{re} instance d'Oudjda,

GAYET, Jules, Secrétaire-greffier au Tribunal de Paix de Casablanca.

*Fait à Rabat, le 4 Moharrem 1332.
(3 Décembre 1913).*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 Décembre 1913.

Le Commissaire Résident Général,

LYAUTEY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL

modifiant les articles 38 et 39 du Règlement du 19 avril 1913 sur le Service de Santé et de l'Assistance publiques

LE GRAND VIZIR.

Vu le règlement du 19 Avril 1913 sur le Service de Santé et de l'Assistance Publiques au Maroc, approuvé par arrêté Viziriel du 14 Djoumada Tani 1331 (18 Avril 1913).

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 38 et 39 du règlement du 19 Avril 1913, sur le Service de Santé et de l'Assistance Publiques, sont modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 38. — Le recrutement des médecins civils, docteurs et doctresses, se fait au concours. Un avis, affiché dans les villes, sièges de faculté de médecine, et inséré dans la presse marocaine, déterminera, chaque année, le programme du concours, le nombre des places disponibles, les conditions que doivent remplir les candidats et les villes où pourront être subies les épreuves.

Toutefois, jusqu'à la constitution définitive des cadres, pourront être nommés médecins de la Santé et de l'Assistance Publiques au Maroc, par arrêté du Grand Vizir, les candidats (médecins civils et médecins militaires démissionnaires) n'ayant pas dépassé l'âge de 35 ans, dont les titres auront été jugés suffisants par le Conseil d'Administration institué à l'article 43. La limite d'âge de 35 ans peut être prolongée pour les médecins civils ayant accompli un certain nombre d'années de services, en qualité de médecins fonctionnaires des Services de l'Assistance Publiques de l'Algérie et de la Tunisie ou des Colonies françaises, pour une durée égale aux dits services, sans toutefois que cette prolongation puisse excéder cinq années.

Les médecins civils qui ont accompli au Maroc, en qualité de médecins de réserve, une ou plusieurs périodes d'instruction militaire, peuvent, sur l'avis du Conseil d'Administration, faire entrer les dites périodes en ligne de compte pour faire prolonger la limite d'âge de 35 ans, pour une durée égale à ces périodes d'instruction, sans toutefois que cette prolongation puisse excéder cinq années. Aucune candidature ne sera admise après quarante ans.

ARTICLE 39. — Les médecins admis au concours ou sur choix du Conseil d'Administration sont nommés, pour deux ans, médecins stagiaires, par arrêté du Grand Vizir. Ils ne seront titularisés que sur avis conforme du Conseil d'Administration, après examen des notes données par les Chefs de Services intéressés et sur justification de connaissance suffisante de l'arabe parlé, certifiée par l'Ecole Supérieure d'Enseignement arabe et berbère de Rabat.

Les médecins stagiaires peuvent être autorisés à effectuer une année de stage supplémentaire qui, si elle ne donne pas de résultats estimés suffisants par le Conseil d'Administration, entraînera leur licenciement, avec droit à une indemnité égale à six mois de traitement.

Sur l'avis du Conseil d'Administration, peuvent être dispensés de la période de stage et être nommés directement à la 5^e classe, les médecins militaires démissionnaires comptant au moins 3 années de services militaires, soit au Maroc, soit en Algérie, en Tunisie ou dans les Colonies Françaises, ou les médecins civils, si ces derniers comptent au moins trois années de services, rendus dans les conditions indiquées par l'article 38.

Les médecins civils qui ont accompli une ou plusieurs périodes d'instruction militaire au Maroc, peuvent, sur l'avis du Conseil d'Administration, faire entrer ce temps de service, en ligne de compte, dans le calcul du temps de stage exigé par l'article 39.

Fait à Rabat, le 9 Moharrem 1332.

(8 Décembre 1913).

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 Décembre 1913.

SAINT-AULAIRE.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL

portant maintien du Bureau annexe de Renseignements installé provisoirement à Boujad.

Le Général de Division, Commissaire Résident Général de France au Maroc, Commandant en Chef.

ARRÊTE :

Le Bureau annexe de Renseignements installé provisoirement à Boujad (Cercle autonome du Tadla) le 1^{er} Juillet 1913 est définitivement maintenu.

Ce Bureau est classé de 3^e classe.

Il sera fait rappel à l'officier de Renseignements qui en a la direction des indemnités afférentes au fonctionnement de ce Bureau.

Fait à Rabat, le 16 Décembre 1913.

LYAUTEY.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL

réglementant le Concours pour l'obtention du grade de Contrôleur stagiaire au Maroc.

Le général de division Lyautey, commissaire résident général de France au Maroc,

Vu le décret présidentiel du 31 juillet 1913, portant création d'un corps de contrôle civil au Maroc ;

Vu l'arrêté résidentiel du 2 août 1913, réglant les conditions d'organisation et de fonctionnement du corps du contrôle civil,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — Le concours pour l'emploi de contrôleur stagiaire prévu par les articles 3 et 4 de l'arrêté du résident général du 2 août 1913, fixant les conditions d'admission, d'avancement, de discipline et les traitements du personnel du contrôle civil du Maroc, est annoncé au moins six mois à l'avance par trois insertions publiées, à huit jours d'intervalle, au *Journal Officiel* de la République française, au *Bulletin Officiel* du Protectorat de la République française au Maroc et aux *Journaux Officiels* de l'Algérie et de la Tunisie.

Ces avis indiquent la date de l'ouverture du concours et le nombre des places mises au concours. Ils reproduisent le texte du présent arrêté, ainsi que l'indication des soldes prévues par l'arrêté du résident général du 2 août 1913 susvisé.

ART. 2. — Les candidats doivent adresser, sur papier libre, leur demande d'admission aux épreuves du concours au ministre des affaires étrangères (bureau du personnel), à Paris, au moins deux mois avant la date fixée pour l'ouverture du concours.

Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après le délai fixé.

ART. 3. — Chaque candidat doit produire, à l'appui de sa demande, les pièces énumérées ci-après :

- 1^o Acte de naissance ;
- 2^o Un extrait du casier judiciaire ayant moins de six mois de date ;
- 3^o Un certificat de bonnes vie et mœurs ayant moins de six mois de date ;
- 4^o Un certificat médical, dont la signature sera dûment légalisée, constatant l'aptitude physique du candidat à un emploi au Maroc ;
- 5^o Une pièce officielle établissant sa situation au point de vue du service militaire ;
- 6^o Les originaux ou copies certifiées conformes des diplômes, brevets ou certificats dont il est titulaire.

Si le candidat est fonctionnaire ou officier, il doit également produire un certificat de l'autorité dont il relève l'autorisant à se présenter au concours pour l'obtention du grade de contrôleur stagiaire. Il doit également produire, en original ou en copie certifiée conforme, les notes qu'il a obtenues depuis son entrée au service, ainsi qu'une pièce établissant ses états de services antérieurs, son grade actuel, et le montant de ses appointements.

ART. 4. — Le ministre des affaires étrangères arrête la liste des candidats admis à subir les épreuves écrites. Les intéressés sont informés de la décision prise à leur égard.

ART. 5. — Les épreuves du concours pour l'emploi de contrôleur stagiaire comportent :

- 1^o Deux séries d'épreuves écrites.

2^o Une série d'épreuves orales.

3^o Un examen d'équitation.

ART. 6. — La première série d'épreuves écrites est passée le même jour et à la même heure au ministère des affaires étrangères à la résidence générale de France à Rabat, à la résidence générale de France à Tunis, et au gouvernement général de l'Algérie. Elle comprend une composition sur un sujet d'ordre général se rapportant à l'économie politique ou au droit public, (droit constitutionnel, droit international public, droit administratif, législation financière). Il est accordé quatre heures aux candidats.

Les compositions sont corrigées à Paris, par une commission composée du chef du bureau du Maroc au département, président ; d'un haut-fonctionnaire de la résidence générale de France au Maroc, délégué à cet effet, et du professeur à la faculté de droit de Paris, chargé des fonctions de juriconsulte du Protectorat marocain. Les compositions reçoivent une note qui varie entre 0 et 20. Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 14 sont déclarés sous-admissibles et sont autorisés à subir la deuxième série de épreuves écrites.

ART. 7. — La deuxième série des épreuves écrites a lieu un mois après la notification aux candidats du résultat de la première série des épreuves écrites. Elle se passe à Paris au ministère des affaires étrangères et elle comprend un rapport sur un sujet intéressant la législation générale des possessions ou pays de protectorat français dans l'Afrique du Nord ou leur organisation politique, sociale, administrative ou financière. Deux sujets sont soumis au choix des candidats. Il est accordé aux candidats quatre heures pour les compositions, qui reçoivent une note variant de 0 à 20. Les candidats qui n'ont pas obtenu une note égale ou supérieure à 14 sont éliminés et ne sont pas autorisés à prendre part aux épreuves orales.

ART. 8. — Les épreuves orales portent sur les matières suivantes, inscrites au programme ci-annexé. Chaque épreuve orale comporte une interrogation de dix minutes.

1^o Géographie physique, politique, économique et ethnographique du Maroc et des possessions françaises de l'Afrique du Nord. Connaissance plus sommaire des autres possessions françaises et des possessions européennes en Afrique ;

2^o Histoire politique et sociale du Maroc et des possessions françaises de l'Afrique du Nord ; Organisation sociale, religieuse et familiale des populations musulmanes.

3^o Organisation administrative, judiciaire ou financière actuelle du Maroc ;

4^o Une des matières suivantes, au choix du candidat :

a) Droit international public et privé ; droit consulaire en pays de capitulation ;

b) Droit administratif français ;

c) Droit administratif de l'Algérie et de la Tunisie ;

d) Législation financière ;

e) Législation coloniale ;

f) Législation musulmane ;

g) Organisation et histoire militaire de l'Afrique du Nord.

Le candidat, dans sa demande d'admission au concours, doit indiquer la matière d'option sur laquelle il désire être interrogé l'examen oral.

5^o Une épreuve de langue vivante, au choix du candidat

a) Langue arabe ou berbère (coefficient 2) ;

b) Langue espagnole ;

- c) Langue anglaise ;
- d) Langue allemande.

e) Un exposé oral d'une durée de dix minutes sur l'une des matières indiquées au programme du concours et dont le sujet est tiré au sort par le candidat, qui a ensuite un délai d'une demi-heure pour préparer son exposé, sans le secours d'aucun livre, ni d'aucune note.

Toutes les épreuves sont cotées de 0. à 20.

Art. 9. — La commission chargée de corriger les compositions des candidats déclarés sous admissibles et de prononcer ainsi l'admissibilité, est également composée du chef du bureau du Maroc, président, d'un haut fonctionnaire de la résidence générale de France au Maroc, et du professeur à la faculté de droit de Paris, chargé des fonctions de jurisconsulte du protectorat marocain. Cette commission est complétée pour les épreuves orales par un examinateur désigné par le ministre des affaires étrangères et par un examinateur désigné par le résident général de France au Maroc. Les examinateurs des langues arabe et berbère seront demandés à M. l'administrateur de l'école des langues orientales vivantes.

Un agent du ministère des affaires étrangères remplit les fonctions de secrétaire du jury.

Art. 10. — Un mois au moins avant la date fixée pour l'ouverture du concours, les membres de la commission chargée de statuer sur les examens de sous-admissibilité et d'admissibilité déterminent le sujet des compositions écrites. Le sujet de la première composition (sous-admissibilité) est enfermé dans des enveloppes scellées et cachetées qui portent les suscriptions suivantes :

« Concours pour l'emploi de contrôleur stagiaire au Maroc. Premier examen écrit. Séance du »

« Durée : quatre heures. »

« Enveloppe à ouvrir en présence des candidats par le président de la commission de surveillance des épreuves qui doit avoir lieu à Paris, Rabat, Alger et Tunis. »

Ces enveloppes sont adressées aux résidents généraux de France à Rabat et à Tunis, et au gouverneur général de l'Algérie. Une enveloppe est conservée au ministère des affaires étrangères.

Art. 11. — Il est procédé à l'ouverture des enveloppes scellées et cachetées par le président de la commission de surveillance des épreuves, en présence des candidats, au jour et à l'heure fixées pour lesdites épreuves.

Art. 12. — Il est interdit aux candidats, sous peine d'exclusion, d'avoir aucune communication avec qui que ce soit.

Art. 13. — Les mémoires déposés par les candidats ne portent ni nom ni signature. Chaque candidat inscrit en tête de son mémoire une devise, qu'il reproduit sur son bulletin, qui porte ensuite son nom et prénoms, ainsi que sa signature.

Le mémoire et le bulletin placés dans deux enveloppes distinctes et fermées sont remis l'un et l'autre par chaque candidat au fonctionnaire chargé de la surveillance du concours.

Les enveloppes contenant les mémoires et celles contenant les bulletins sont renfermées par les fonctionnaires surveillants dans deux enveloppes distinctes signées par eux et portent respectivement la mention :

« Concours pour le grade de contrôleur stagiaire. »

« A (ville), le (date). »

« Mémoire » ou « bulletins », »

suivie de la signature du fonctionnaire surveillant les épreuves.

Le fonctionnaire surveillant les épreuves les remet aussitôt au président de la commission de surveillance des épreuves qui les transmet suivant le cas, à MM. le ministre des affaires étrangères (bureau du Maroc), le résident général de France à Rabat, le gouverneur général de l'Algérie ou le résident général de France à Tunis.

Les épreuves subies à Rabat, Alger et Tunis sont ensuite transmises par le premier courrier à M. le ministre des affaires étrangères (bureau du Maroc) et remises au président du jury d'examen, qui en assure la correction dans les conditions prévues à l'article 6.

Art. 14. — Les plis contenant les mémoires sont seuls ouverts et les membres du jury procèdent isolément, puis en séance, à l'examen des mémoires produits par les candidats.

Art. 15. — Dès que le classement par ordre de mérite des compositions est établi pour celles atteignant ou dépassant la note 14, le président du jury ouvre les enveloppes contenant les bulletins individuels indiquant les noms des candidats et rapproche ces noms des devises portées en tête des compositions. Il arrête immédiatement la liste nominative des candidats qu'il déclare sous-admissibles. Cette liste est contresignée par les membres du jury d'examen.

Art. 16. — Chaque candidat ainsi déclaré sous-admissible est ensuite avisé par lettre personnelle, recommandée, avec accusé de réception, d'avoir à se présenter à la deuxième série des épreuves écrites et, éventuellement, aux épreuves orales qui ont lieu à Paris, au ministère des affaires étrangères.

La deuxième série des épreuves écrites a lieu dans les mêmes conditions que la première série.

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 14 sont déclarés admissibles.

Les candidats admissibles sont autorisés à se présenter aux épreuves orales et à subir l'examen d'équitation.

Art. 17. — Les candidats sous-admissibles ont droit au remboursement de leurs frais de voyage aller et retour de Rabat, Alger ou Tunis à Paris, en 2^e classe en chemin de fer, et en 1^{re} classe en paquebot, avec majoration de 30 pour cent sur les voies ferrées, et de 15 pour cent sur les paquebots. Sur une demande spéciale et motivée, adressée en temps utile au ministre des affaires étrangères, aux résidents généraux de France à Rabat et à Tunis, et au gouverneur général de l'Algérie, ils peuvent recevoir, à titre d'avance, au compte du budget du protectorat, le montant de ces frais à l'aller.

Ces sommes ne leur sont définitivement acquises que lorsqu'ils se sont présentés à la deuxième série des épreuves écrites, et, s'ils ont été déclarés admissibles aux épreuves orales à Paris. Les candidats qui auraient touché indûment par anticipation leurs frais de voyage à l'aller, en demeurent redevables au budget du protectorat et peuvent être actionnés en remboursement par tous les moyens de droit.

Les candidats ont droit, en outre, à une indemnité journalière de 20 francs la veille du jour de leur embarquement, le lendemain du jour de leur embarquement à leur retour, ainsi que pendant la durée de leur séjour à Paris.

Ces règles ne sont pas applicables aux fonctionnaires déjà en service au Maroc et dont les frais de déplacement sont réglementés par les arrêtés en vigueur.

Art. 18. — Dès que les épreuves orales et l'examen d'équitation sont terminés, le président du jury arrête la liste des candidats admis. Aucun candidat ne pourra être reçu s'il n'a obtenu une

moyenne égale ou supérieure à 14, même si le total de ses points lui donne un classement permettant son admission.

Les candidats reçus sont nommés contrôleurs stagiaires et entrent en solde à compter du même jour.

Aucun candidat ne peut se présenter plus de trois fois.

Fait à Rabat, le 26 novembre 1913.

Le Délégué à la Résidence Générale,
SAINT-AULAIRE.

Vu pour approbation le 2 décembre 1913 :

Le ministre des affaires étrangères,
S. PICHON.

PROGRAMME

DES MATIÈRES DU CONCOURS POUR L'EMPLOI DE CONTRÔLEUR STAGIAIRE
AU MAROC, ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ DU 26 NOVEMBRE 1913.

I

*Géographie physique, politique, ethnographique et économique
de l'Afrique du Nord : Algérie, Tunisie, Maroc.*

Notions sur les possessions et colonies françaises situées dans la zone tropicale et équatoriale de l'Afrique, sur l'Égypte, la Tripolitaine et sur les îles de l'océan Atlantique.

Relations entre ces diverses contrées.

Notions sommaires sur les autres possessions françaises et les possessions européennes en Afrique.

II

*Histoire générale, politique et sociale de l'Afrique du Nord :
Algérie et Tunisie.*

Notions générales sur l'histoire islamique.

Histoire particulière du Maroc.

Organisation sociale, familiale, religieuse des populations musulmanes et marocaines.

Antiquités. Invasions arabes.

Principales dynasties ayant régné au Maroc.

Relations du Maroc avec la France, l'Espagne, les pays du bassin de la Méditerranée, et les États européens.

Principaux traités et conventions diplomatiques.

Conférence et acte d'Algésiras.

La question marocaine.

Convention franco-allemande du 4 novembre 1911, et franco-espagnole.

Etablissement du protectorat de la France au Maroc.

L'œuvre de la France au Maroc.

III

*Organisation administrative, judiciaire et financière du Maroc
(période actuelle)*

Notions sommaires.

Mesures administratives réalisées par les traités internationaux. Convention de Madrid de 1880, acte d'Algésiras, accords franco-allemand et franco-espagnol.

Protectorat de la République française au Maroc, actes constitutifs, traités, décrets.

Représentation de la République française au Maroc, le résident

général, l'administration centrale. Le haut commissaire du gouvernement à Oudjda.

Le makhzen, le sultan, le grand vizir, les ministres.

Organisation régionale, régions militaires, régions civiles, autorités indigènes, caïds.

Organisation locale, les villes de la côte et de l'intérieur, commissions municipales, chambres de commerce.

Organisation administrative de la zone internationale de Tanger et de la zone espagnole.

Organisation judiciaire, les capitulations, protection, justice française, justice indigène.

Finances, budget, dettes ; revenus concédés, tertib, emprunts, impôts directs, impôts indirects, douanes, monopole des tabacs, monnaies.

Régime foncier, domaines et biens makhzen, biens habbous, régime de l'immatriculation.

Travaux publics, adjudications.

Armée, corps d'occupation, troupes auxiliaires marocaines.

IV

Matières à option.

a) Droit international public et droit consulaire en pays de capitulation.

b) Droit administratif français.

c) Droit administratif de l'Algérie et de la Tunisie.

d) Législation financière.

e) Législation coloniale.

f) Législation musulmane.

g) Droit international public et droit international privé.

h) Organisation et histoire militaire de l'Afrique du Nord.

Ces matières d'option comprennent l'ensemble des matières portées aux programmes des facultés de droit.

V

Langues vivantes, au choix du candidat.

a) Langue arabe ou berbère (coefficient 2).

b) Langue espagnole.

c) Langue anglaise.

d) Langue allemande.

Thème, version avec le concours du dictionnaire, conversation.

VI. — *Equitation.*

Fait à Rabat, le 26 novembre 1913.

Le Délégué à la Résidence Générale,
SAINT-AULAIRE

Vu pour approbation le 2 décembre 1913 :

Le Ministre des affaires étrangères,
Signé : S. PICHON.

ORDRE GÉNÉRAL N° 67.

A la suite de l'attaque du convoi de Nekhila le 17 novembre 1913, à GUELBOUR (Maroc Oriental), le Commissaire Résident Général, Commandant en Chef, cite à l'Ordre des Troupes d'Occupation le sous-officier ci-après :

REULT, sergent au 2^e Tirailleurs Indigènes :

« Commandant, le 17 novembre 1913, l'escorte d'un convoi attaqué à Guelbour, entre Nekhila et Merada,

« par des forces très supérieures, a su prendre avec sang-froid et décision des mesures de défense très judicieuses et a continué, malgré la situation critique, à protéger courageusement le repli du convoi jusqu'à l'arrivée des secours ».

Fait au Quartier Général

A Rabat, le 16 Décembre 1913.

Le Commissaire Résident Général, Commandant en Chef,
LYAUTEY.

ORDRE GÉNÉRAL N° 68.

Monsieur l'Intendant Général BLANCHENAY, Directeur Général de l'Administration Militaire, va prochainement, sur sa demande, être réintégré dans les cadres des Intendants Généraux et affecté à la Direction des Services de l'Intendance d'un Corps d'Armée métropolitain.

Ce haut fonctionnaire avait donné toute sa mesure en 1907, dans la campagne des Beni Snassen, et en 1908 dans celle du Haut Guir. Les brillants succès remportés par nos troupes dans ces opérations de guerre ne furent possibles que grâce à l'excellente organisation et au parfait fonctionnement des Services de l'Intendance auxquels il donna également une impulsion si efficace en Chaouïa en 1908.

Aussi, en Mai, le Résident Général, à l'aube du Protectorat, ne trouvait-il pas de collaborateur mieux qualifié pour assumer provisoirement, en attendant l'organisation définitive, la direction de tous les services civils du nouveau Gouvernement : Finances, Douanes, Agriculture, Commerce, etc.....

Comme Directeur par intérim de l'Intendance des T.M.O., Monsieur BLANCHENAY donnait ensuite la plus vigoureuse impulsion aux Services de l'Intendance et les mettait rapidement en harmonie avec les nouveaux besoins créés par les augmentations d'effectifs du Corps d'Occupation et par l'extension de notre influence ; grâce à lui, le rôle de ces services s'élargissait et, par une réglementation judicieuse des achats directs et de l'emploi de la main d'œuvre indigène, ils devenaient un des facteurs les plus efficaces de la pacification du pays et de son développement économique.

Enfin, à partir d'Avril 1913, tout en continuant à maintenir cette impulsion, l'Intendant Général BLANCHENAY se consacrait d'une façon spéciale à la surveillance des dépenses engagées, s'attachant à la diminution des dépenses improductives, faisant ainsi réaliser au budget de la Guerre, comme à celui du Protectorat, les plus appréciables économies.

Partout où il a servi, en Indo-Chine, en Algérie, au Maroc, Monsieur l'Intendant Général BLANCHENAY s'est signalé par sa haute valeur professionnelle, sa largeur de vues, son esprit d'initiative et de réalisation pratique qui l'ont fait considérer comme le modèle de l'Intendant de campagne.

Tout en s'inclinant devant le désir exprimé par Monsieur l'Intendant Général BLANCHENAY de mettre fin à sa longue et brillante carrière coloniale, le Résident Général Commandant en Chef ne saurait le laisser quitter le Maroc sans lui exprimer sa reconnaissance pour les services si éminents qu'il a rendus aux Troupes d'Occupation et au Gouvernement du Protectorat et sans témoigner hautement du vif regret qu'il éprouve à se séparer de ce collaborateur incomparable.

Fait au Quartier général

A Rabat, le 17 Décembre 1913.

Le Commissaire Résident Général, Commandant en Chef,
LYAUTEY.

ORDRE GÉNÉRAL N° 68 bis.

Le Résident Général partant en mission à Paris sera remplacé, pendant son absence, conformément au décret du 11 juin 1912, par M. le Comte de SAINT-AULAIRE, Délégué à la Résidence Générale, qui aura à sa disposition les forces de terre et la Division navale.

Le Commandement des Troupes du Maroc Occidental sera assuré par le Général Adjoint au Général Commandant en Chef et celui des troupes du Maroc Oriental par le Général commandant les T. M. E.

Tous les télégrammes, renseignements et documents qu'il est prescrit d'adresser à la Résidence Générale continueront à y être envoyés, le Délégué à la Résidence Générale ayant toute la responsabilité politique et administrative.

Le Résident Général sera tenu au courant de toutes les affaires politiques, administratives et militaires.

Rabat, le 17 Décembre 1913.

Le Commissaire Résident Général, Commandant en Chef,
LYAUTEY.

EXTRAITS

du « Journal Officiel » de la République Française

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

INFANTERIE. — Par décision ministérielle du 1^{er} décembre 1913, et par application des dispositions de l'article 16 du décret du 9 janvier 1900, modifié par le décret du 18 novembre 1911, est inscrit d'office au tableau de concours pour la médaille militaire au titre des faits de guerre au Maroc :

Hammouche ben Arrad, soldat au 5^e rég. de tirailleurs indigènes : blessé le 19 juillet 1913 au cours des opérations de la colonne du lieutenant-colonel Thouvenel (Maroc Occidental).

RESERVE

MUTATIONS

CAVALERIE. — Par décision ministérielle du 6 décembre 1913 et par application de la circulaire du 8 octobre 1913, M. le lieutenant de réserve Morel, du 13^e rég. de dragons, est affecté au 3^e rég. de spahis (troupes d'occupation du Maroc occidental).

Cet officier s'embarquera à Marseille le 1^{er} janvier 1914, à destination de Casablanca.

INFANTERIE. — Par décision ministérielle du 7 décembre 1913 et par application des dispositions de l'article 16 du décret du 9 janvier 1900, modifié par le décret du 18 novembre 1911, est inscrit d'office au tableau d'avancement au titre de faits de guerre au Maroc (colonne du Tadla).

Pour le grade de chef de bataillon.

M. Leplace, capitaine au 3^e rég. de zouaves.

LÉGION D'HONNEUR. — Par décret du Président de la République en date du 6 décembre 1913, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés au grade de chevalier dans la Légion d'honneur, au titre de la loi du 4 juillet 1913 « aéronautique militaire ».

Magnin, lieutenant d'artillerie coloniale hors cadres, au Maroc oriental ; 13 ans de services, 1 campagne. Services exceptionnels rendus à l'aéronautique militaire.

MÉDAILLE MILITAIRE. — Par décret du Président de la République en date du 6 décembre 1913, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée au titre de la loi du 29 mars 1912 « aéronautique militaire », au militaire dont le nom suit :

SERVICE DE L'AÉRONAUTIQUE MILITAIRE

1^{er} groupe. — Champaud, soldat, détaché à la section d'aviation du Maroc occidental à Casablanca ; 1 an de services, 1 campagne : étant tombé à la mer avec son pilote, a fait preuve du plus grand courage en essayant, malgré une mer démontée, de ramener au rivage son officier et n'ayant pas réussi à le sauver, n'a pu lui-même être mis hors de danger, que grâce au dévouement d'un indigène et au prix des plus sérieuses difficultés.

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

SERVICES SPÉCIAUX DE L'AFRIQUE DU NORD. — Par décision ministérielle du 9 décembre 1913 :

A été mis hors cadres à la disposition du commissaire résident général au Maroc, pour être employé dans le service des renseignements, M. le capitaine Marrot, du 13^e rég. d'infanterie (service).

Ont été mis, en mission, hors cadres, pour l'encadrement des troupes auxiliaires marocaines, MM. Charvet, lieutenant du 4^e rég. de zouaves, et Jmca, du 7^e bataillon de chasseurs à pied (service).

INFANTERIE. — Par décision ministérielle en date du 9 décembre 1913 :

M. Boucher, capitaine au 7^e rég. de tirailleurs indigènes, passe au 70^e rég. d'infanterie. — Maintenu service des étapes (Maroc).

M. Nicoul, sous-lieutenant au 85^e rég. d'infanterie, passe au 7^e rég. de tirailleurs indigènes (Maroc occidental) (service).

M. Chaligne, lieutenant au 136^e rég. d'infanterie, passe au 1^{er} rég. de tirailleurs indigènes (Maroc occidental) (service).

M. Gavend, lieutenant au 3^e rég. de tirailleurs indigènes, passe au 3^e rég. d'infanterie (suite). — Maintenu service des renseignements (Maroc).

M. Subervie, lieutenant au 6^e rég. de tirailleurs indigènes, passe au 3^e rég. d'infanterie (suite). — Maintenu service des renseignements (Maroc).

M. Belleculée, lieutenant au 7^e rég. de tirailleurs indigènes, passe au 3^e rég. d'infanterie (suite). — Maintenu service des renseignements (Maroc).

M. de Winter, lieutenant au 1^{er} rég. étranger, passe au 3^e rég. d'infanterie (suite). — Maintenu service des renseignements (Maroc).

SERVICE VÉTÉRINAIRE. — Par décision ministérielle du 9 décembre 1913 :

M. Scheffler, vétérinaire aide-major de 1^{re} classe, au 30^e rég. d'artillerie, est affecté au service vétérinaire des troupes d'occupation du Maroc occidental (service).

M. Aubry, vétérinaire aide-major de 1^{re} classe au 7^e rég. de chasseurs, est affecté au service vétérinaire des troupes d'occupation du Maroc occidental (service).

SERVICE DE L'INTENDANCE. — Par décision ministérielle du 9 décembre 1913 :

Fonctionnaires.

M. Lacourt, sous-intendant militaire de 3^e classe aux troupes d'occupation du Maroc oriental, a été mis hors cadres.

M. Chambard, adjoint à l'intendance aux troupes d'occupation du Maroc occidental, a été mis hors cadres.

Officiers d'administration.

BUREAU DE L'INTENDANCE.

M. Michel, officier d'administration de 1^{re} classe aux troupes d'occupation du Maroc occidental, a été mis hors cadres.

CADRE AUXILIAIRE DU SERVICE DE L'INTENDANCE. — Par décision ministérielle du 9 décembre 1913, ont été désignés pour les troupes d'occupation du Maroc occidental (service) dans les conditions des circulaires des 5 juin et 8 juillet 1912 :

BUREAUX DE L'INTENDANCE.

M. Verbecq, officier d'administration de 3^e classe (réserve), affecté à la 7^e région et domicilié à Langres.

SUBSISTANCES.

M. Cartier, officier d'administration de 2^e classe (réserve), affecté à la 16^e région et domicilié à Neuilly (Seine) 25, rue Soyier.

M. Friedel, officier d'administration de 3^e classe (réserve), affecté à la 5^e région et domicilié à Nogent-sur-Marne (Seine), 24 ter, rue Paul-Bert.

MM. Verbecq, Cartier et Friedel s'embarqueront à Bordeaux pour Casablanca le 10 janvier 1914.

Par décision ministérielle du 9 décembre 1913 :

Médecins-majors de 1^{re} classe.

M. Pous, Algérie, passe aux troupes d'occupation du Maroc occidental, hors cadres, en remplacement dans cette position de M. Fohanno (service).

M. Faure, 62^e rég. d'infanterie, hors cadres, passe aux troupes d'occupation du Maroc occidental, en remplacement dans cette position de M. Picon (service). — S'embarquera à Bordeaux le 10 janvier 1914.

M. Rouvillois, troupes d'occupation du Maroc occidental, passe au 102^e rég. d'infanterie (service).

M. Fohanno, hors cadres (troupes d'occupation du Maroc occidental), est réintégré dans les cadres et passe au 26^e rég. d'artillerie (service).

Médecins-majors de 2^e classe.

M. Périé, troupes d'occupation du Maroc occidental, en congé de convalescence à Francoulès (Lot). — Est affecté pour ordre à la direction du service de santé du gouvernement militaire de Paris.

M. Mayrac, hors-cadres (troupes d'occupation du Maroc occidental), est réintégré dans les cadres, passe à la direction du service de santé du 16^e corps d'armée (service).

M. George, troupes d'occupation du Maroc occidental, passe au 132^e rég. d'infanterie (service).

M. Beyne, troupes d'occupation du Maroc occidental, passe au 83^e rég. d'infanterie (service).

M. Dargein, 83^e rég. d'infanterie, passe aux troupes d'occupation du Maroc occidental, hors cadres, en remplacement dans cette position de M. Mayrac (service). — S'embarquera à Bordeaux le 10 janvier 1914.

M. Charpentier, troupes d'occupation du Maroc occidental, est mis hors cadres auxdites troupes, en remplacement dans cette position de M. Péchiné.

M. Péchiné, hors cadres (troupes d'occupation du Maroc occidental), est réintégré dans les cadres et passe au 23^e rég. d'infanterie (service).

M. Rabafoye, troupes d'occupation du Maroc occidental, est mis hors cadres auxdites troupes, en remplacement dans cette position de M. Assailly.

M. Delahousse, troupes d'occupation du Maroc occidental, est mis hors cadres auxdites troupes, en remplacement dans cette position de M. Fidon.

M. Camus, 156^e rég. d'infanterie, passe aux troupes d'occupation du Maroc occidental, mis hors cadres auxdites troupes, en remplacement dans cette position de M. Audet (service) (s'embarquera à Marseille le 1^{er} janvier 1914).

M. Lefebvre, 9^e bataillon de chasseurs à pied, passe aux troupes d'occupation du Maroc oriental, est mis hors cadres. — Remplacera dans cette position M. Bouchet (service) (s'embarquera à Marseille le 1^{er} janvier 1914).

M. Audet, hors cadres (troupes d'occupation du Maroc occidental), réintégré dans les cadres, passe au 79^e rég. d'infanterie (service).

M. Bouchet, hors cadres (troupes d'occupation du Maroc oriental), réintégré dans les cadres, passe au groupe des 2^e et 3^e zouaves (Sathonay) (service).

M. Fidon, hors cadres (troupes d'occupation du Maroc occidental), en congé de convalescence à Saint-Broïng (Haute-Saône) et Lyon, réintégré dans les cadres, passe au 9^e rég. d'artillerie de campagne (service).

Médecins aides-majors de 1^{re} classe.

M. Bergeret, école militaire d'infanterie à Saint-Maixent, passe aux troupes d'occupation du Maroc occidental (service) (s'embarquera à Bordeaux le 10 janvier 1914).

M. Biau, 9^e rég. d'artillerie de campagne, passe aux troupes d'occupation du Maroc occidental (service) (s'embarquera à Marseille le 1^{er} janvier 1914).

M. Dumas, troupes d'occupation du Maroc occidental, passe au 26^e rég. d'infanterie (service).

M. Hirtzmann, troupes d'occupation du Maroc occidental, en congé de convalescence à Paris, 19, rue Pierre-Nicole et Nancy, 75, rue des 4 Eglises, passe au 81^e rég. d'infanterie (service).

M. de Labonnefon, hors cadres (troupes d'occupation du Maroc occidental), réintégré dans les cadres, passe à l'école militaire d'infanterie à Saint-Maixent (service).

M. You, 132^e rég. d'infanterie, passe aux troupes d'occupation du Maroc occidental, est mis hors cadres en remplacement dans cette position de M. de Labonnefon (service) (s'embarquera à Marseille le 1^{er} janvier 1914).

M. Bernard (P.-J.), troupes d'occupation du Maroc occidental, passe au 3^e rég. d'infanterie (service).

Médecins aides-majors de 2^e classe.

M. Lacassagne, 9^e rég. de cuirassiers, passe aux troupes d'occupation du Maroc oriental (service) (s'embarquera à Marseille le 1^{er} janvier 1914).

M. Frébourg-Blanc, 36^e bataillon de chasseurs à pied, passe aux troupes d'occupation du Maroc oriental (service) (s'embarquera à Marseille le 1^{er} janvier 1914).

M. Maliver, 35^e rég. d'infanterie, passe aux troupes d'occupation du Maroc occidental (service) (s'embarquera à Marseille le 1^{er} janvier 1914).

M. Corroy 168^e rég. d'infanterie, passe aux troupes d'occupation du Maroc occidental (service) (s'embarquera à Marseille le 1^{er} janvier 1914).

Duchuzaux, 155^e rég. d'infanterie, passe aux troupes d'occupation du Maroc occidental (service) (s'embarquera à Marseille le 1^{er} janvier 1914).

M. Mosnier, 47^e rég. d'artillerie, passe aux troupes d'occupation du Maroc occidental (service). — S'embarquera à Marseille le 1^{er} janvier 1914.

M. Boissezon, salles militaires de l'hospice mixte de Saint-Mihiel, passe aux troupes d'occupation du Maroc occidental (service). — S'embarquera à Marseille le 1^{er} janvier 1914.

MÉDECIN DE RÉSERVE.

M. le médecin aide-major de 2^e classe de réserve, Forgues 17^e région, domicilié à Villeneuve (Haute-Garonne), passe aux troupes d'occupation du Maroc occidental (service). — S'embarquera à Bordeaux le 10 janvier 1914.

Pharmaciens aides-majors de 1^{re} classe.

M. Bourgoin, hors cadres (aux troupes d'occupation du Maroc occidental), réintégré dans les cadres, passe à l'hôpital militaire de Bourges (service).

M. Grousset, Algérie, passe aux troupes d'occupation du Maroc occidental, est mis hors cadres, en remplacement dans cette position de M. Bourgoin (service).

Officiers d'administration de 2^e classe.

M. Fouquet, troupes d'occupation du Maroc oriental, est réintégré et passe à la direction du service de santé du gouvernement militaire de Paris (service).

M. Delépine, troupes d'occupation du Maroc oriental, est mis

hors cadres auxdites troupes, en remplacement dans cette position de M. Fouquet.

INFANTERIE COLONIALE. — Par décision ministérielle du 9 décembre 1913 :

Troupes d'occupation du Maroc occidental.

M. le chef de bataillon Desportes, du 1^{er} bataillon d'infanterie coloniale, est placé en activité hors cadres à la disposition du commissaire résident général commandant en chef.

ARTILLERIE COLONIALE. — Par décision ministérielle du 9 décembre 1913, ont été affectés, savoir :

Au Maroc.

(Départ de Bordeaux le 25 janvier 1914, compagnie générale transatlantique).

MM. les sous-lieutenants Canonne et Rolland, du 2^e rég. à Cherbourg.

INTENDANCE MILITAIRE DES TROUPES COLONIALES. — Par décision ministérielle du 9 décembre 1913, ont été affectés, savoir :

Fonctionnaires.

Au Maroc.

(Départ de Marseille le 1^{er} février 1914).

M. le sous-intendant militaire de 3^e classe Dejean de la Batie, substitut près le 2^e conseil de guerre de Paris.

RESERVE

MUTATIONS ET RADIATIONS

ARTILLERIE. — Par décision ministérielle du 3 décembre 1913, le sous-lieutenant de réserve Codine, du 56^e rég., a été mis à la disposition du commissaire résident général de France au Maroc ; le sous-lieutenant de réserve Imbert, à la disposition du commissaire résident général de France au Maroc, a été réintégré au 2^e groupe de campagne d'Afrique.

PARTIE NON OFFICIELLE

SITUATION POLITIQUE et MILITAIRE du MAROC

REGION DE FEZ. — La colonne mobile de la Région, placée sous le commandement du Colonel BULLEUX, a stationné toute la semaine au cœur des Beni Sadden. Ce stationnement a efficacement assuré la pacification de cette fraction et permis d'en constituer l'organisation administrative. D'autre part, il a affermi un mouvement en notre faveur déjà signalé chez les Beni Ouaraïn.

REGION DE MEKNES. — Le programme d'action politique et militaire du Général HENRYS, défini la semaine dernière, a été poursuivi après la jonction des forces mobiles des deux Régions de Meknès et de Rabat par une action du groupe mobile de la Région de Meknès partant d'Ito, sous les ordres du Lieutenant-Colonel CLAUDEL, pour rayonner dans les vallées de Tigrira et d'Amras, qui constituent, jusqu'au pied de la montagne, la zone où nous avons mission d'assurer efficacement la protection des fractions ralliées.

Ce mouvement a produit des effets immédiats : des Beni Mguild soumis ont accentué leur transhumance en s'installant au Nord de la ligne de nos postes extrêmes ; quelques fractions hésitantes, installées en montagne à la lisière de la forêt, se sont détachées du bloc dissident ; enfin, quelques Mrabtin, du groupe Zaïan, sont entrés en pourparlers avec le Commandant du Cercle des Beni M'Tir.

REGION DU TADLA. — La situation, dans la zone soumise à notre influence, reste bonne. Dans la montagne, l'agitateur berbère ALI AMAOUCH s'emploie à s'opposer à notre influence grandissante. Jusqu'alors, ses menées semblent n'avoir aucune répercussion sur les fractions placées sous notre protection.

REGION DU SUD. — La situation est restée stationnaire.

SITUATION ECONOMIQUE. — La sécheresse persistant, la situation s'aggrave ; pour certaines régions, la crise semble maintenant inévitable. Le Gouvernement du Protectorat a arrêté des mesures destinées à parer aux conséquences de cette crise. D'une part, des distributions d'orge et de blé seront faites dans des conditions déterminées, soit pour assurer l'alimentation des indigènes, soit pour permettre des semailles tardives là où ce sera possible ; d'autre part, il est constitué des stocks de semences de cultures printanières qui pourront compenser dans une certaine mesure l'absence des récoltes normales.

INFORMATIONS DU SERVICE DES ETUDES et Renseignements économiques

La situation agricole dans la banlieue de SALE. — Après les quelques pluies de la deuxième quinzaine d'Octobre, les indigènes du territoire de Salé-banlieue avaient commencé les labours en vue de la prochaine campagne agricole. Mais la sécheresse qui a persisté en Novembre les a obligés d'arrêter leurs travaux.

La tribu des Schoul, qui dépendait du bureau de Camp Monod récemment supprimé — et qui a été rattachée au territoire de Salé-banlieue, a reçu des prêts de grains de semence, en raison du prix élevé qu'ont atteint les céréales à l'époque des semailles.

Les indigènes nécessiteux des Ameur et des Hossein seront l'objet d'une mesure de faveur analogue.

Par suite de l'état de sécurité qui règne aux abords de la forêt de la Mamora, le mouvement des caravanes sur la route de Tiffet s'accroît et prend une certaine importance. Cet état de sécurité est dû à la rentrée de dissidence de plusieurs tribus.

Le forage du puits des Oulad Sbeïta touche à sa fin ; celui de Sidi Abdallah suit un cours normal.

Les distributions d'orge de semence à MOGADOR. —

La hausse des céréales au moment des semailles avait mis de nombreux indigènes de la région de Mogador dans l'impossibilité de procéder à leurs travaux agricoles habituels. L'orge, entre autres, atteignait ces temps derniers le cours de 57 p. h. les 100 kilos. Le Résident Général, en raison de cette situation, a prescrit que des distributions d'orge de semence seraient faites, à titre de prêts, aux indigènes nécessiteux. Ces distributions viennent de commencer.

Le Concours d'élevage de FEZ. — Le 25 Octobre dernier, a eu lieu à Fez un concours pour la distribution de primes à l'élevage.

De très nombreux éleveurs avaient répondu à l'appel qui avait été lancé et plus de 8.000 animaux ont été exposés et présentés aux différentes commissions du Comité.

Ce concours a été inauguré par le général Commandant la région, M. MILLIES-LACROIX, sénateur, ancien ministre des colonies, et le khalifa du Sultan.

Parmi les animaux qui ont retenu l'attention des commissions et ont été primés, on a beaucoup admiré les mulets présentés par les caïds des Cheraga et des Hedjaoua.

Les lauréats de l'espèce bovine ont été cinq magnifiques taureaux provenant des Hedjaoua, des Lemta, et du Saïs, ainsi que quelques vaches laitières et des génisses.

Les plus beaux moutons avaient été envoyés par les Oulad-el Hadj ; installés au Lemta, par les Oulad Djemâa et les Doui Menia. La finesse de leur laine est remarquable. Les ovins des Hamyan et des Cheraga ont été classés après. Toutefois, le plus beau bélier provenait des Oudaya et la plus belle brebis des Doui Menia (plaine du Saïs).

Dans le but d'encourager l'élevage du cheval, une disposition spéciale, très heureusement instituée, permet à la Commission de retenir la moitié des primes allouées aux poulinières ; la seconde moitié de la prime sera versée aux propriétaires de juments reproductrices lorsque ces dernières auront été présentées aux étalons du haras de Meknès.

Le concours de Fez a été aussi l'occasion, pour les européens de la région, de produire le résultat de leurs efforts. Plusieurs d'entre eux avaient exposé des pâtes alimentaires, des vins, des pommes de terre, etc... D'autre part, la Pépinière Municipale a exposé des plants de coton très bien venus, des fleurs splendides et un assortiment complet d'outils de jardinage. Les indigènes ont reçu des explications sur l'emploi de ces outils ainsi que sur quelques machines agricoles que des colons avaient mis à la disposition du Comité.

Le concours s'est terminé par une série de fêtes et réjouissances auxquelles les indigènes se sont vivement intéressés. Le samedi soir 25 octobre, en effet, une grande fête a réuni les membres des Commissions et les Caïds et Chioukh de la banlieue de Fez, sous la présidence du Commandant Blondont, représentant le général commandant la région.

La soirée s'est terminée par un concert et une retraite aux flambeaux.

Le lendemain 26, une course a eu lieu entre les che-

vaux primés. Au cours de cette réunion hippique des épreuves furent disputées entre les officiers, sous-officiers et cavaliers de la garnison, ainsi qu'un steeple-chase pour gentlemen.

Enfin, les fêtes furent clôturées par une fantasia et une charge générale, auxquelles participèrent les tribus des environs sous les yeux du khalifa du Sultan, des autorités militaires et civiles de la ville et d'une foule de notables indigènes.

L'activité du Port de RABAT. — Pendant le mois de Novembre, le beau temps a permis au port d'atteindre une activité intense.

L'acconage a pu opérer le déchargement de 20 navires (7 du 1^{er} au 15, et 13 du 15 au 29). Quatre autres vapeurs, qui étaient ancrés sur rade, ont opéré dans les premiers jours de décembre.

Les marchandises importées consistent surtout en matériaux de construction : ciments, briques et chaux.

Des colis de poids et de dimensions inusités ont pu être mis à terre ; tels un colis de 3.500 kilos et un autre de 5.000 kilos contenant du matériel destiné à une usine électrique.

Le développement économique de MOGADOR. — Le port de Mogador, dont le trafic est déjà important, semble appelé à un intéressant développement, par suite de la construction prochaine de nouveaux travaux maritimes.

La population commerçante de la ville s'est réjouie à l'annonce de la future exécution de ces travaux, dont l'achèvement paraît devoir marquer, pour le « port du Sud », le début d'une ère nouvelle de prospérité.

En ce qui concerne le trafic des passagers, à l'embarquement et au débarquement, le Service du Port étudie la fixation d'un tarif, par beau et mauvais temps, comme cela a été institué à Casablanca. Les agents maritimes et consignataires de navires se déclarent, à ce sujet, prêts à prêter leur concours à l'administration pour donner satisfaction au public.

Les tentatives de colonisation aux environs de RABAT. — On signale, sur le territoire de Rabat-Banlieue, dans les environs de Temara, des achats de terrains faits par deux Européens, qui ont acquis respectivement des lots de 10 et 50 hectares.

Un propriétaire de l'Oued Yquem, qui possède en cet endroit 500 hectares de bonnes terres, vient de faire édifier une ferme. Un fermier a été aussitôt installé sur la propriété pour la mettre en valeur.

Quelques indigènes de Rabat ont également fait des achats de terres aux fins de mise en valeur. Ces transactions ont été passées sur le territoire occupé par la tribu des Arabes.

Le développement économique de MARRAKECH. — Au cours de son dernier voyage à Marrakech, le Résident Général a étudié la question du développement économique

de la capitale du Sud, qui va être activé par l'instauration d'un service de la voirie.

La poste française, qui se trouve actuellement dans le Mellah, sera incessamment déplacée et transférée dans la MC Boua ; une recette auxiliaire sera installée au Gueliz.

Tout en apportant à la ville indigène les améliorations reconnues nécessaires au point de vue de l'hygiène et de la salubrité, le service de voirie laissera à Marrakech son cachet si particulier.

La situation agricole sur le territoire de RABAT-BAN-LIEUE. — Dans la région comprise entre la ville de Rabat et l'Oued Yquem, sur le territoire de Rabat-Banlieue, les terres, légères et sablonneuses, ont profité de quelques pluies d'Octobre. Aussi, les labours ont-ils pu s'y effectuer dans de bonnes conditions. Toutefois, si le grain a bien levé, la sécheresse qui persiste depuis cette époque menace de causer le dépérissement des jeunes pousses.

Dans le pays situé entre l'Oued Yquem et Bou Znike, ce n'est qu'exceptionnellement que quelques indigènes ont pu labourer. La majeure partie des fellahs est obligé d'attendre des pluies plus copieuses pour entreprendre les travaux agricoles.

SERVICE DES EAUX ET FORÊTS.

Dans le courant de novembre, le Service des Eaux et Forêts a poursuivi, d'un commun accord avec les Officiers des Renseignements intéressés, l'étude de la réglementation à appliquer aux charbonniers et aux écorceurs qui dévastent la forêt de Mamora. Le règlement élaboré entrera sous peu en vigueur.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures et procéder aux premiers travaux d'aménagement, trois brigades forestières, composées de 3 préposés français et de 5 auxiliaires indigènes, seront installées à Salé et à Kénitra, pour la Mamora, et à Camp Boulhaut, pour les boisements de la Chaouïa et des Zaers. Cette organisation commencera à fonctionner en janvier.

Le Chef du Service s'est rendu dans la région de Meknès où il a étudié, sur la demande du Général Commandant la région, la situation forestière des montagnes voisines, notamment du Djebel Zerhoun et du Djebel Kefs.

Des travaux de reboisement seront vraisemblablement entrepris dès cet hiver sur cette dernière montagne.

Il s'est également rendu, à la fin du mois, dans les régions d'Ifranc et d'Ito, où il a commencé la reconnaissance de la forêt Jaba peuplée de chêne-vert et de chêne-zeen, ainsi que celle des boisements de cèdre du Moyen Atlas.

NOUVELLES ET INFORMATIONS.

Le Syndicat d'Initiative de MARRAKECH. — Au cours de sa dernière réunion tenue le 30 novembre dernier, le Syndicat d'Initiative de Marrakech a adopté à l'unanimité :

- 1° : La création d'une Société de courses ;
- 2° : L'organisation d'un Comité de Tourisme ;
- 3° : La nomination d'une Commission chargée d'étudier les questions relatives au commerce et à l'industrie.

Trois commissions ont été aussitôt nommées, qui ont été chargées d'élaborer les statuts de ces trois organes nouveaux.

Les travaux de ces commissions ont été soumis à l'assemblée du Syndicat d'Initiative qui a eu lieu le 21 décembre.

Les Pistes carrossables autour de RABAT. — Les travaux d'établissement de la piste qui va bientôt relier Rabat à l'Oued Akrech vont être terminés incessamment. Cette piste est en excellent état, au point que les automobiles peuvent la parcourir sans difficulté.

La NZala des Oudaïa fait en ce moment l'objet de travaux d'aménagement.

Les travaux d'utilité publique à RABAT. — Le remblai des boulevards extérieurs va être prochainement terminé. Les moellons servant à former la première assise de ces voies et la pierre cassée destinée à la plate-forme supérieure font l'objet d'importants approvisionnements.

Actuellement, la préparation de l'encaissement du boulevard du Sud, dans sa partie comprise entre Bab Ch-lla et Sidi Makhoul, est achevée. Le cylindrage à vapeur est également commencé.

La rue des Consuls fait également l'objet de travaux de blocage et d'empierrement. Ces travaux seront terminés sous peu.

La Commission Municipale de CASABLANCA. — Lundi 15 Décembre, la Commission Municipale de Casablanca s'est réunie dans les locaux des Services municipaux, sous la présidence du Pacha de la Ville.

La Commission a repoussé la demande de deux industriels algérois qui lui proposaient la construction d'un music-hall où les jeux seraient autorisés.

Le budget de Casablanca pour 1914 a fait l'objet d'une longue discussion. Il a été finalement arrêté. Dès son approbation, les Services de la voirie et de l'éclairage seront doublés.

La Commission a envisagé ensuite la création de nouvelles équipes de balayeurs et de quatre équipes de cantonniers de la voirie municipale pour l'entretien des artères de la ville.

Les moyens de sécurité et de police ont ensuite fait l'objet d'une intéressante discussion.

M. de Casanove, Chef des Services Municipaux, a proposé d'élever l'effectif de la police municipale à 60 agents français et 58 agents indigènes. La Commission a été d'avis que ces chiffres devaient être portés à 90 pour les agents français et 100 pour les agents indigènes. Elle a d'ailleurs accepté la proposition de l'administration tendant à la création d'un 3^e arrondissement de police, et l'armement des agents indigènes avec un revolver.

Automobile-Club Marocain. — L'Automobile-Club Marocain est installé, à dater du 20 Décembre 1913, Avenue du Général Moinier, cour intérieure de l'Eldorado.

Les heures de permanence du Secrétariat seront portées prochainement à la connaissance du public.

Le Comité de l'Automobile-Club Marocain a soumis à Monsieur le Résident Général, qui l'a agréé, le tracé du deuxième circuit automobile du Maroc, qui aura lieu vers fin Mai 1914.

Ce circuit comprendra : Casablanca-Rabat-Fez-Meknès-Oued Zem-Kasbah Tadla-Kelaa-Marrakech-Mogador-Saffi-Mazagan-Azemmour-Casablanca.

Le Maroc au Salon de l'Aviation. — Depuis deux ou trois ans, les Offices de l'Algérie et de la Tunisie participaient au Salon de l'Automobile qui comprend, à côté du Stand où sont exposés les avions, une section du *Tourisme*.

Les Services du Protectorat ont tenu, cette année, à s'associer à cette Exposition et la Résidence Générale a chargé de ce soin M. TERRIER, Directeur de l'Office du Gouvernement Chérifien.

Une des plus belles salles de la section du *Tourisme* a été ainsi affectée au Maroc pittoresque où figurent de très belles photographies reproduisant les plus beaux sites de Fez, de Marrakech, de Rabat, de Mogador. Une collection spéciale et très originale, communiquée par le Commandant Chauvelot, permet d'admirer les beautés du pays des Beni M'Tir et du Tadla où, entres autres, figure un cliché représentant la revue des troupes passée par le général LYAUTEY et la remise du drapeau aux troupes noires.

En outre, l'occasion a été saisie par les organisateurs de la Section Marocaine pour exposer des clichés montrant de beaux spécimens d'élevage, des champs de céréales à l'époque des moissons, des marchés indigènes en plein trafic, les ports dans leur activité, etc... — Au-dessous des pancartes qui attireraient les regards, figuraient les produits importés et exportés par le Maroc sur lesquels l'*Office Marocain* invitait le public à demander tous renseignements utiles.

Si l'on ajoute que le nombre des visiteurs qui défilent chaque année au Salon de l'Aviation est de 500.000, on voit quelle excellente publicité pour l'avenir du Maroc aura été cette manifestation artistique et économique.

Le régime douanier Algéro-Marocain. — M. BARTHE, député, qui avait dernièrement provoqué des explications du Ministre des Affaires Etrangères relativement aux relations douanières entre le Maroc et l'Algérie par la voie de terre, vient d'être élu par la Chambre rapporteur du projet relatif au régime douanier des produits marocains importés en Algérie par la frontière algéro-marocaine.

ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Annonces judiciaires, administratives et légales

AVIS

Tribunal de Paix de Rabat

Cabinet de M^e Gaston JOBARD
Avocat à Rabat.

AVIS

Par contrat du vingt Décembre courant, M. Edouard ANDRY, restaurateur à Rabat, a vendu à M. Joseph GARCIA, restaurateur à Kénitra, le fonds de commerce de restaurant

brasserie « Au Chapon fin », située Boulevard El Alou, à Rabat.

Cette première publication sera renouvelée dans le prochain numéro du « Bulletin Officiel » et les oppositions seront reçues dans le délai légal, au Cabinet de M^e Gaston JOBARD, Avocat.

— x —

A partir du 26 Décembre courant, le Tribunal de Paix de Rabat, le Greffe du Tribunal et les Services y rattachés ont été transférés au Palais de Justice de Rabat, sis Avenue du Dar El Maghzen.